



COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 11 – REUNION DU 24 OCTOBRE 2024

Président : M. GODET Jean-Pierre

Vice-Président : M. GILBERT Francis

Secrétaire : M. PETIT Jean-Jacques

Membre présent :

Membre coopté : Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine







Membre excusé :

Membres en consultation par voie électronique : M. BAUDOUIN Gilles, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 € seront débités du compte du club appelant. Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

-  M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
-  M. GILBERT Francis – ES AFP
-  M. PETIT Jean-Jacques – US Vrère St Léger de Montbrun
-  M. RAMBAUD Alexandre – L'Absie Largeasse MC
-  Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
-  M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise

Le procès-verbal n° 10 du 17 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N°11 REUNION DU 24 OCTOBRE 2024

WEEK-END DU 19/20 OCTOBRE 2024

Match n° 28714767 Pays Mellois (2) / Val de Boutonne (1) en séniors D3 – Poule D

Réserve d'avant-match du club de Val de Boutonne :

« Je soussigné(e), BLAIZEAU SIMON licence n° 2543149504, capitaine du club VAL DE BOUTONNE FOOT 79, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. DU PAYS MELLOIS, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. DU PAYS MELLOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La Commission déclare la réserve d'avant match régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Match de référence : N°29677977 Nouaille Es 1 – Pays Mellois As 1 du 15/10/2024 à 20H en Coupe Nouvelle Aquitaine.

La commission Sportive Litige et Contentieux constate que Deux joueurs de Pays Mellois As 1 ont participé à la rencontre N°29677977 Nouaille Es 1 – Pays Mellois As 1 du 15/10/2024 :

- Mr Sunny PIGEAU, année de naissance 2004, licence n°2546184859, est entré en jeu à la 55ème minute.
- Mr Axel GINGREAU, année de naissance 2005, licence n°2546626510, est entré en jeu à la 55ème minute.
- Ces deux mêmes joueurs ont participé à la rencontre Pays Mellois As 2 – Val De Boutonne Foot 1 du 19/10/2024

En référence à l'article 26 B) Alinéa 2) « Participation aux rencontres » des règlements généraux de la LFNA saison 2024-2025 :

« Pour les clubs dont l'équipe première dispute un championnat régional seniors masculins, les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat régional seniors masculins au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France ou de Coupe Régionale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Régional avec la première équipe réserve de leur club. »

La commission Sportive, Litige et Contentieux constate que ces deux joueurs sont dans leurs pleins droits et déclare donc la réserve d'avant match non fondée.

La commission Sportive Litige et Contentieux valide le score acquis sur le terrain à savoir :
Pays Mellois As (2) – Val De Boutonne Foot (1) : 1 -1

Les droits de confirmation de réserve d'avant match, soit 39 €, seront portés au débit du club de Val De Boutonne.



COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N°11 REUNION DU 24 OCTOBRE 2024

WEEK-END DU 12/13 OCTOBRE 2024

Match n°29411775 Thouars Foot 79 (1) – FC Chauray (1) en U13 D1 - accession LFNA

Absence de l'équipe de Chauray pour la rencontre prévue à 10h30 (finalement jouée à 13h30) alors que 2 officiels étaient désignés.

Imputation des frais de déplacements des 2 officiels au club du **FC Chauray**, à savoir :

- 26.76 € pour M. BARBAUD Louis (arbitre central)
- 30 € pour M. PAQUEREAU Stéphane (observateur)

Match n°29056643 Venise Verte (1) – FC Chauray (2) en U17 D1 – Poule B

Arrêté municipal sur le stade Coulon (reçu le 11/10 en dehors des heures d'ouverture du district) entraînant le report de la rencontre. L'arbitre n'a pas été informé de ce report par le club recevant et s'est déplacé au stade de Coulon.

Imputation des frais de déplacements au club du **FC Venise Verte**, à savoir :

- 26.76 € pour M. GUIILLEBAULT Maël (arbitre central)

FORFAITS

Amende de 21 €

- Match n° 29703486 Beauvoir sur Niort (2) / Niort St Liguair (1) en coupe départementale U17
➤ **Beauvoir / Niort forfait.**
- Match n° 29703487 Celles Verrines (1) – Cœur de Bocage (3) en coupe départementale U17
➤ **Cœur de Bocage forfait.**
- Match n° 29703493 Pays Mauléonais (1) – AFP (2) en coupe départementale U17
➤ **AFP forfait.**

Amende de 32 €

- Match n° 28716049 Pays Néo Créchois (3) / Haut Val de Sèvre (2) en Séniors D5 - Poule E
➤ **Haut Val de Sèvre 1^{er} forfait.**
- Match n° 28868480 Kefilm FS (1) / Haut Val de Sèvre (1) en Futsal Brassage – Poule D
➤ **Haut Val de Sèvre 1^{er} forfait.**
- Match n° 28868487 Haut Val de Sèvre (1) / FC Autize en Futsal Brassage – Poule D
➤ **Haut Val de Sèvre 2^{ème} forfait.**



COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX
PROCES-VERBAL N°11 REUNION DU 24 OCTOBRE 2024

ARRETES MUNICIPAUX (WEEK-END DU 17/18 OCTOBRE)

Reçu des communes de :

Aiffres - Amailloux – Azay / Thouet - Breuil Bernard - Coulon – Faye l'Abbesse – Fenioux - Le Busseau – Moncoutant – Moutiers/Chantemerle – Parthenay (Grippeaux) - Secondigny - St Aubin le Cloud – St Laurs - St Maixent de Beugné – St Symphorien - Ste Ouenne – Usseau – Vernoux en Gâtine.

COURRIERS

- Du club du **Celles Verrines** concernant un report de match de D5. Pris note. Réponse faite.
- Du club de **Mauzé/Mignon** concernant la reprogrammation du 1^{er} novembre. Pris note. Réponse faite.
- Du club du **Pays Argentonnois** concernant une demande d'inversion de rencontres. Pris note. Réponse faite.
- Du club de **Venise Verte** concernant la reprogrammation du 1^{er} novembre. Pris note. Réponse faite.
- Du club de **Buslaurs Thireuil** concernant la reprogrammation du 1^{er} novembre. Pris note. Réponse faite.

COMMUNIQUE

La Commission Sportive, Litiges et Contentieux remercie tous les clubs qui, pour pallier aux conditions météorologiques et arrêtés municipaux, cherchent et trouvent des solutions ou des alternatives pour délocaliser, inverser les lieux des rencontres.

Le bon déroulement de notre saison en dépend.

**Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT**

**Le Président
Jean-Pierre GODET**